

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA REUNION
10, RUE RENE DEMARNE-PARC TECHNOLOGIQUE
97490 SAINTE CLOTILDE

DECISION N°2/2022
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA REUNION
A MONSIEUR JEAN FRANCOIS MAILLOT, ATTACHE PRINCIPAL A LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA REUNION**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2821 du 04 septembre 2007 relatif à l'organisation des services de l'état à la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 157 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature à la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Réunion, notamment son article 2;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sub-délégation de signature est donnée à Monsieur Jean François MAILLOT, Attaché Principal de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour les actes liés à l'activité du service, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 157 du 28 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à St DENIS, le 28 janvier 2022

La Directrice Territoriale


Sonia JOACHIM ARNAUD
